

Province de HAINAUT

Arrondissement de THUIN

Commune de FROIDCHAPELLE

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil communal.

Séance du 12 juin 2017

Entrée le: **23 JUIN 2017**
Indicateur n°: RC0973
Traité par: YD
DGO1.25 Direction de la Réglementation
de la Sécurité routière

Présents: MM. DEQUIR Willy, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, LEOTARD Catherine et AELGOET Jean-Michel, échevins,
JEANMENNE Gérard, MARLIER Philippe, BOMBLET Robert, VANDROMME Alain, MM.
MAHY Roger, DUCOEUR Michel, Mmes MASSET Marie Laurence, RAY Liliane et MOREAU
Fabienne - conseillers,
et Mme AELGOET Anne, directrice générale.

**Objet : 1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – Rue des Arzières à
Froidchapelle – Interdiction de stationner.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 alinéa 1^{er} ;

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les courriers recommandés des 03 novembre 2016 et 25 avril 2017 de Monsieur et Madame STOUPIY-LOUIS, rue des Arzières, 4 à Froidchapelle rapportant les problèmes de sécurité engendrés par le stationnement sauvage rue des Arzières, notamment à hauteur de leur habitation ;

Vu le rapport de la police de la Zone Botte du Hainaut du 13 mars 2017 proposant d'interdire le stationnement sur une partie de cette voirie, partant du pignon du n° 28 de la Place Albert 1^{er} jusqu'à l'entrée du jardin de cette propriété ;

Considérant que cet aménagement se justifie par l'étroitesse de la voirie, sa qualification en zone « 30 » et la présence d'une piste cyclable ;

Considérant dès lors que le stationnement le long de cette voirie en limite la largeur et en limite l'accès aux véhicules de secours (largeur de 4 mètres nécessaire) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

A R R E T E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit rue des Arzières à Froidchapelle, du côté impair, partant du pignon de l'immeuble sis Place Albert 1^{er}, 28 à Froidchapelle jusque l'entrée du jardin de cette propriété.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux E1 avec additionnel X a et b.

Article 2 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon ayant la mobilité dans ses attributions.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

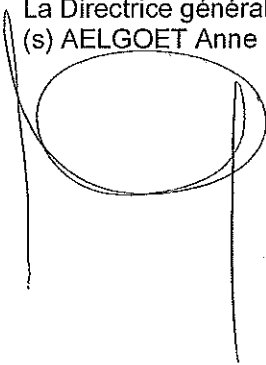
Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) AELGOET Anne

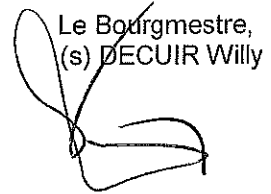
Le Bourgmestre,
(s) DECUIR Willy

Pour expédition conforme :

La Directrice générale,
(s) AELGOET Anne



Le Bourgmestre,
(s) DECUIR Willy



APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU

13 JUIL. 2017

Commune de FROIDCHAPELLE

Extrait du Registre aux Délibérations du Conseil communal.

Séance du 12 juin 2017

Entrée le: 21 JUIN 2017

Indicateur n°: RC 0963

Traité par:

YD

DG01.25 Règlement de la Réglementation
de la Sé

Présents: MM. DEQUIR Willy, bourgmestre,
BOUILLOT Jean Pol, LÉOTARD Catherine et AELGOET Jean-Michel, échevins,
JEANMENNE Gérard, MARLIER Philippe, BOMBLET Robert, VANDROMME Alain, MM.
MAHY Roger, DUCOEUR Michel, Mmes MASSET Marie Laurence, RAY Liliane et MOREAU
Fabienne - conseillers,
et Mme AELGOET Anne, directrice générale.

Objet : 1.811.122.53 – Règlement complémentaire sur le roulage – rue du Fond des Herbes à Froidchapelle.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Nouvelle Loi communale, et notamment l'article 119 ;

Considérant que la construction des logements de la scrl « Notre Maison » et de la voirie de la rue du Fond des Herbes est terminée ;

Considérant qu'au vu de cet aménagement et de la largeur de la voirie, la circulation des véhicules dans les deux sens pose des problèmes de sécurité ;

Considérant qu'une partie de cette voirie est aménagée en semi-piétonnier ;

Considérant dès lors qu'en vue de préserver la sécurité des habitants et des usagers, il convient d'aménager la voie publique en zone résidentielle partant du n° 22 de la rue du Fond des Herbes jusqu'à y compris la placette à hauteur des n° 1 et 8 ;

Considérant qu'il est également prévu des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées ;

Considérant que ces mesures s'appliquent à la voirie communale;

A R R E T E : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – Une zone résidentielle est établie dans la rue du Fond des Herbes à Froidchapelle, partant du n° 22 de la rue du Fond des Herbes jusqu'à y compris la placette à hauteur des n° 1 et 8.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un dispositif surélevé de part et d'autre de la zone, des signaux F12a et F12b, des signaux C1 avec panneau additionnel M2, des signaux F19 avec panneau additionnel de type M4 et les marques au sol appropriées conformément au plan annexé à la présente.

Article 2 – Dans cette zone résidentielle, il est aménagé des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux E9a avec pictogramme des handicapés et l'additionnel Type Xc « 12m » conformément au plan annexé à la présente.

Article 3 - Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4 – Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon ayant la sécurité routière dans ses attributions.

Fait en séance à Froidchapelle, date que-dessus.

Par le Conseil :

La Directrice générale,
(s) AELGOET Anne

Le Bourgmestre,
(s) DECUIR Willy

Pour expédition conforme :

La Directrice générale,
(s) AELGOET Anne



Le Bourgmestre,
(s) DECUIR Willy

APPROUVÉ
PAR LE MINISTRE
DES TRANSPORTS
PAR ARRÊTÉ DU
13 JUIL. 2017